

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE - Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT –Stéphanie BURNEL –Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40) – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - David PELON – Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC – Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

ABSENTS :

Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Isabelle GUENEGO -

POUVOIRS :

Myriam LEROUX à Benoît PICHARD

NOMBRE DE PRESENTS : 26  
NOMBRE D'ABSENTS : 3  
NOMBRE DE POUVOIRS : 1  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Véronique JULIOT est désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

M. CONANEC demande un retour sur la question qu'il avait posé au dernier conseil municipal sur la vente d'un terrain, concernant le tarif du m<sup>2</sup>

M. BRIAND indique que l'estimation pour France Domaine est la même que celle annoncée. Cela apparaîtra dans le compte rendu du CM du 2 décembre.

*Réponse : les domaines ont été consultés pour la vente des deux parcelles de terrain section BN N° 190 et 192 au 55 route de Penhoët à Trignac.  
Ils ont délivré l'avis Réf DS 6107276 Réf Ose 2021 44210 73563 qui évalue la valeur vénale à 7980 €.*

-----  
Arrivée de Jessica NICOLAS à 18h40  
-----

Le PV est soumis au vote de l'assemblée : **Unanimité**  
-----

## **1. CRAC ZAC de la Butte de Savine – Adoption du rapport 2020**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La concession s'achève au 31/12/2021 pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

### I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* seront réalisés en 2021. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2021.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur le secteur des Prés Neufs, évalués à 240 K€ HT et prévus pour 2020 seront réalisés à compter de août/septembre 2021 (instruction en cours du Porté à Connaissance transmis à la DDTM).

### II – Commercialisation des terrains à bâtir

La Commercialisation de l'îlot 3b se poursuit en 2021 et s'achèvera en 2022. L'îlot 4 d'une superficie de 10 887 m<sup>2</sup> dédié à l'implantation d'activités (artisanat, commerce) a été rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large par le biais d'une cession entre l'opération ZAC Butte de Savine et ZAC Fontaine au Brun. Le propriétaire de l'îlot reste LAD SELA.

Le bilan financier s'équilibre à **4 081 785 € HT**. Les dépenses et recettes n'évoluent pas par rapport à 2019.

La trésorerie cumulée de l'opération est de **+ 361 234 €** pour 2020 et sera prévisionnellement en 2021 à hauteur de **+ 335 456 €**.

Pour les années 2020 et 2021, il restait :

- La remise d'ouvrages et rétrocessions foncières à prévoir en fin d'opération,
- La clôture de l'opération est prévue au 31/12/2021, afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH).

Pour l'année 2022 :

- Proroger la concession d'aménagement afin de finaliser la commercialisation en 2022,
- Engager la remise des ouvrages et rétrocessions foncières,
- Trouver un site de compensation environnementale avec la CARENE et engager les travaux nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2020 ainsi que les autres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2020 joint à la présente délibération,

Présentation du CRAC par M. Théo REVELEAU, responsable d'opérations, Loire-Atlantique Développement - SELA

M. PICHARD demande comment l'espèce protégée n'avait-elle pas été identifiée au moment de l'étude de la zone ?

M. REVELEAU confirme qu'elle n'avait pas été identifiée. Elle a été identifiée au moment de la desserte alternative.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **2. ZAC de la Butte de Savine – Avenant au traité de la concession d'aménagement portant modification sur la durée et les conditions de rémunération du concessionnaire**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Au regard des demandes complémentaires de la DDTM d'analyser les impacts des mesures compensatoires sur les espèces protégées, une prorogation de deux ans de la concession paraît nécessaire, pour étudier les réponses à apporter à DDTM et le cas échéant faire évoluer les mesures proposées.

L'avenant n°5 au traité de la concession d'aménagement porte sur les sujets suivants :

- prolongation de deux années complémentaires, soit jusqu'au 31/12/2023,

- porter la participation de la collectivité publique à un montant prévisionnel de 188 932,00 € HT,
- ajout d'une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT pour assurer les missions nécessaires à l'engagement des mesures compensatoires,
- diminution de 5 000 € HT la rémunération de liquidation (portant cette rémunération à 25K€HT),
- finalisation de la commercialisation en 2022,
- engagement de la remise des ouvrages et rétrocessions foncières,
- trouver un site de compensation environnementale avec la CARENE et engager les travaux nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'adopter l'avenant n°5 tel que décrit ci-dessus et joint à présente délibération ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**3. Chambre Régionale des Comptes – Présentation des actions entreprises suite aux observations**

Mme Dominique MAHE- VINCE donne lecture de la délibération.

Lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2020, monsieur le Maire a exposé le rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes des Pays de la Loire sur l'état des finances de la Ville sur les exercices 2013 et suivants auprès des élus de la Ville.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

Dès lors je vous prie de prendre connaissance des actions engagées par la ville suite aux recommandations de ladite Chambre.

**Recommandation n° 1 : Améliorer l'information produite tant aux élus qu'aux citoyens en renseignant l'ensemble des annexes et en s'assurant de leur fiabilité conformément aux dispositions des articles L. 23 t 3-1 et R. 2313-3 du CGCT et de l'instruction M14.**

La Ville renseigne les annexes suivantes non complétées auparavant :

- Etat B3 l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale dont de la taxe de séjour.
- Etat C1.2 relatif aux actions de formation des élus
- Etat C.2 relatif aux organismes dans lesquels a été pris un engagement financier a été complété.
- Etat C3.1 est complété avec les autres syndicats.

Le budget primitif et le compte administratif complets sont disponibles sur notre site internet.

Le versement des subventions aux associations sont aussi diffusées.

**Recommandation n° 2 : Approfondir et sécuriser la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice pour parvenir à une mise en œuvre complète du principe d'indépendance des exercices, conformément aux prescriptions réglementaires fixées par l'instruction budgétaire et comptable MI4 (Tome 2, titre 3, chapitre 4).**

Le service finances réalise chaque année un nettoyage méticuleux des engagements en fin d'année avec les différents gestionnaires et nous insistons systématiquement sur le service fait au 31/12 de l'année N.

**Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le comptable public et se doter d'un inventaire physique exhaustif des biens mobiliers, conformément aux prescriptions réglementaires fixées par l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).**

La Ville a effectivement travaillé sur cet item. Un agent a été recruté pendant six mois pour effectuer ce travail. Le service est reparti de l'inventaire du comptable qui était plus à jour et surtout plus complet que celui de la Ville. Un travail d'ajustement et de traçage a été réalisé au sein des services et ces premières modifications ont été envoyées à la trésorerie. La trésorerie nous a retransmis un inventaire en août 2021 à la Ville.

Aujourd'hui le service finances repointe cet inventaire car il reste quelques "erreurs" qui doivent être corrigées. Ensuite les travaux en cours (chapitre 23) seront intégrés et normalement à la fin de l'année l'inventaire entre l'ordonnateur et le comptable devrait être identique.

Une décision modificative sera prise pour intégrer tous les changements qui interviendront au niveau des amortissements.

**Recommandation n° 4 : Fixer de manière exhaustive la durée des amortissements et veiller à leur mise en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires de l'instruction M 14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).**

La Ville a pris une délibération le 11 décembre 2019 pour fixer la durée des amortissements. Aujourd'hui, à chaque paiement d'une immobilisation la fiche inventaire est renseignée avec la bonne durée d'amortissement en référence à cette délibération.

**Recommandation n° 5 : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales dans l'actif de la commune en application des dispositions de l'instruction comptable MI4 (Tome 1, titre 2, chapitre I).**

Ce travail sera réalisé lorsque le reste de l'inventaire sera en concordance exacte avec celui du comptable. Cette méthode a été arrêtée par la trésorerie. Le trésorier souhaite que la ville procède par étape.

**Recommandation n° 6 : Sécuriser la convention pluriannuelle avec l'association « Les Petits Moussaillons » en ce qui concerne les modalités de détermination et de versement de la contribution financière de la commune afin de garantir son caractère opérationnel et veiller à l'organisation de la procédure d'évaluation trois mois avant l'échéance de la convention précitée.**

Le contrôle de la Chambre régionale des Comptes a coïncidé avec le déménagement et l'agrandissement de l'association « les petits moussaillons ». Aujourd'hui, nous sommes dans une réflexion sur la Convention Territoriale Globale qui va entraîner une évolution sur le financement et l'attribution des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cela viendra stabiliser et mieux éclairer le montant réel de la Ville dans le versement vers Les Petits Moussaillons. A l'occasion de cette nouvelle évolution prévue en 2023, une nouvelle convention va consacrer les relations entre l'association et la Ville.

**Recommandation n° 7 : Régulariser la situation des mises à disposition au profit de l'association « Comité de œuvres sociales de la région nazairienne » conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 en procédant à la demande de remboursement auprès de l'association précitée,**

La nouvelle convention proposée par le Comité des Œuvres Sociales (qui en avait discuté avec la Chambre Régionale des Comptes) sera mise à délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2021 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Recommandation n° 8 : Veiller à établir la concordance entre les emplois budgétaires et les effectifs réels afin de garantir la transparence sur la gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale.**

Le tableau budgétaire a été mis à jour fin 2019 et fin 2020 afin de répondre à la concordance des emplois budgétaires et des effectifs réels de la Ville. Cette année 2021, de nouvelles vacances sont apparues au gré des départs en retraite, mutations et avancements de grade et promotion interne. Une nouvelle mise à jour sera réalisée comme chaque année lors du dernier conseil municipal ce 2 décembre 2021.

**Recommandation n° 9 : Appliquer la durée légale du temps de travail égale à 1 607 heures annuelles en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.**

Appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la faveur d'une délibération du 30/06/2021.

**Recommandation n° 10 : Effectuer la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail et développer les outils d'analyse en ce qui concerne particulièrement les absences pour maladie ordinaire, afin d'organiser les actions de prévention.**

L'assistant prévention du service Ressources Humaines a réalisé plusieurs mises à jour sur le document unique d'évaluation des risques conventionnels. Le tableau des actions à mener a évolué favorablement. Toutefois, il est fort de constater que les services de la Ville ne sont plus dans le même état d'esprit en cette fin 2021 qu'en 2017, date d'élaboration du document unique. Afin de mesurer et d'actualiser les évolutions et repérer d'autres risques émergents, il sera proposé au budget 2022 d'inscrire un montant pour l'actualisation du Document Unique.

En ce qui concerne les absences maladie, l'assistant de prévention fait un suivi de ces derniers à travers un tableau hebdomadaire. Les examens réguliers de tableaux de bord permettent de constater les évolutions sur les différents items (maladie ordinaire, maladie longue et pro, AT..). La crise sanitaire est venue dérégler nos moyennes.

Sur la base de nombreuses recommandations, il est à indiquer que le recrutement d'une responsable de pôle Ressources viendra renforcer l'aspect contrôle de gestion vérification et supervision de certains éléments relevés par la Chambre Régionale des Comptes avec la mise en place indicateurs financiers, de masse salariale et d'absentéisme. Le suivi juridique sera plus rigoureux quant aux attendus réglementaires avec la mise en place de procédures ou de tout acte éclairant le fonctionnement de la collectivité de façon qualitative et transparente pour les citoyens. Ce recrutement intervient le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de la communication à l'Assemblée des actions entreprises par la ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

**Article 2** : de prendre acte du débat relatif aux actions entreprises par la ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

M. PELON revient sur la recommandation n°8. Un « nouveau nettoyage » n'est pas approprié au niveau lexical, c'est familier. « Mise à jour » est plus approprié, peut-on modifier ?

Mme MAHE-VINCE confirme que cela sera modifié.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **4. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent**

M. Stanislas FONLUPT donne lecture de la délibération.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

<b>Chapitres d'investissement</b>	<b>Montants votés en 2021</b>	<b>25 % des montants votés</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	73 720.00 €	18 430.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	70 000.00 €	17 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	742 010 €	185 502.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 888 200.00 €	722 050.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	48 700.00 €	12 175.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 novembre 2021,

Après avoir entendu Madame MAHE-VINCE Dominique, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2022 et la date du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2022 et la date du vote du Budget Primitif.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 3 (DP + FH + DN)**

**5. Budget principal – Décision modificative n°2**

M. Stanislas FONLUPT donne lecture de la délibération.

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**EXERCICE 2021**

**BUDGET COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES****chapitre 013 : Atténuation de charges**

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
6419	01	pay01sc	40 000.00	Remboursements sur rémunérations du personnel

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 40 000,00****DEPENSES****chapitre 011 : charges à caractère général**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
611	823	esv823ev	- 80 000.00	Contrat de prestations de services
615231	822	voi822vo	- 35 500.00	Entretien et réparations de voiries
61221	823	esv823ev	115 500.00	Entretien et réparations de terrains
6288	212	sco212ll	- 3 681.15	Autres services extérieurs
6067	212	sco212ll	3 681.15	Fournitures scolaires
6288	212	sco212jc	- 1 300.00	Autres services extérieurs
6067	212	sco212lc	1 300.00	Fournitures scolaires
6288	211	sco211af	- 1 842.60	Autres services extérieurs
6067	211	sco211af	1 842.60	Fournitures scolaires

**chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
64111	01	pay01sc	10 000.00	Rémunération principale
6455	01	pay01sc	25 000.00	Cotisations pour assurance du personnel
6456	01	pay01sc	5 000.00	Versement du F.N.C. du supplément familial

**chapitre 023 : virement à la section d'investissement**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
023			- 30 000.00	Virement à la section d'investissement

**chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6811	01	age01sc	30 000.00	Dotations aux amortissements

**chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Article	Fonc-	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	- 6 648.04	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (réserve)
6574	312	Sub312scc	230.00	Association Loisirs et créations
6574	40	sub40sc	1 183.04	Association Boxe Pieds Poings Trignac
6274	820	sub820urb	320.00	Association CAUE
6274	820	Sub311em	4 915.00	Association Ecole de Musique de Trignac

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 40 000,00**

**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 40 000.00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES****chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
021			- 30 000.00	Virement de la section de fonctionnement

**chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
2811	01	age01sc	30 000.00	Dotations aux amortissements

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT****0,00****DEPENSES****chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2051	321	17	med321med	- 2 600.00	Concessions et droits similaires

**chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2184	251	39	res251cu	- 60 000.00	Mobilier
2184	321	17	med321med	600.00	Mobilier
2188	251	39	res251cu	60 000.00	Autres immobilisations corporelles
2188	321	17	med321cu	2 000.00	Autres immobilisations corporelles

**chapitre 23 : Immobilisations en cours**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2315	821	31	voi822vo	350 000.00	Installations, matériel et outillage techniques

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT****350 000,00****TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT****350 000.00**

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 548 175.51 € permettant de voter la décision modificative en l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la décision modificative n°2 telle que décrit ci-dessus

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. FONLUPT précise que le budget primitif a été voté le 10 mars 2021 et modifié en date du 5 mai par une première décision modificative. Cette nouvelle décision modificative va concerner la section fonctionnement et la section investissement, mais ne modifie pas en profondeur le budget.

En section fonctionnement, chapitre 013, un budget de 40 000€ lié à un remboursement d'assurance lié aux risques statutaires des agents (maladie, indemnités journalières). On retrouve ce montant au chapitre 12 en dépense. Le montant indiqué à l'article 64111 est en lien avec le recrutement des deux policiers municipaux, dont l'effectif a triplé depuis le mois d'aout. C'est aussi en lien avec le remplacement de deux titulaires au centre communal d'action sociales. Cela prend également en compte la réévaluation du point d'indice des agents. Dans l'article 6455, on a également une augmentation, il s'agit d'un surcout d'assurance. Dans l'article 6456, on a une augmentation au titre du supplément familial de traitement.

Sur le chapitre 011, il s'agit de réimputer des sommes sur des comptes plus appropriés. Le montant de l'article 6288, prévu pour des sorties scolaires qui n'ont pu avoir lieu, est basculé à l'article 6067 pour des fournitures pédagogiques.

Le chapitre 023 est en lien avec une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, qui demande à revoir les amortissements du patrimoine de la commune. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Concernant le chapitre 65, il s'agit du fonctionnement des associations. Tous les ans, la commune verse des subventions aux associations et elle se garde une réserve pour les associations qui auraient besoin en cours d'année d'une aide particulière. C'est le cas cette année de 4 associations : l'association Loisirs et Créations (une communication pour ses 20ans), l'association Boxe Pieds Poings Trignac (dégât matériel survenu au gymnase Jean de Neyman), l'association CAUE (montant d'une cotisation) et l'association Ecole de Musique de Trignac (revalorisation des salaires de l'école de musique).

En section investissement : il s'agit de réaffectation de dépenses. Donc à l'article 2051, on avait prévu 2600€ pour acquérir un logiciel pour la médiathèque, qui n'ont pas été dépensés. La ville va attendre la nouvelle médiathèque pour renouveler cet achat. Du mobilier avait été prévus à l'article 2184, en définitive c'est du matériel de cuisson qui a été acquis.

Concernant le chapitre 23 : Rue du Brivet : devait être clôturer en 2022, mais opération clôturée en 2021, ce qui va nous permettre de toucher les subventions en lien avec cette opération plus rapidement.

M. PELON : sur la première partie de la délibération, c'est sûrement une coquille, mais le 611 et 615 ne s'équilibrent pas avec le 612-21.

Et concernant le point concernant le personnel, M. Fonlupt, vous expliquez que les fonctionnaires auraient eu une évolution du point d'indice en octobre, et sauf erreur je ne l'ai pas entendu.

M. FONLUPT : je me suis peut-être mal exprimé, il s'agit de la revalorisation de la grille indiciaire.

M. PELON : concernant l'école de musique, elle a eu une subvention. Vous parlez d'une revalorisation des salaires, mais sur quelle durée ? Cela sera-t-il reconduit en 2022 ? Si la rémunération des professeurs est une difficulté, peut-être revoir le plan de financement de cette association. Il y a d'autres associations, ce n'est pas tenable. On peut aider, mais 4415 euros, les engagements sont difficiles à entendre.

M. MORICE : On n'est pas sur une simple revalorisation des salaires, c'est un soutien communal, cela se développera sur 2022. L'école de musique est en fragilité. Cette école est importante, les salaires proposés sont déjà des salaires en dessous de ce qui se pratique. C'est un premier levier pour que cette école puisse perdurer dans le temps.

M. AUFORT : On n'intervient pas sur la revalorisation des salaires. Il y a un manque d'élèves et d'attractivité. Il y a tout un travail qui a commencé à se mettre en place. Il n'est pas question qu'on soit en sauvetage chaque année. Les coûts réels d'une école de musique sont importants pour les usagers.

Mme MAHE-VINCE : pour répondre à M. PELON, il s'agit de 35 500 euros.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 3 (DP + FH + DN)**

## **6. SPL STRAN – Cession d'actions de la CARENE au profit de CAP ATLANTIQUE - Approbation**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé la constitution de la société Publique Locale (SPL) STRAN.

Cette SPL est constituée avec un capital de 868 112 € divisé en 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements, la CARENE en détenant 79,86 %.

Lors de l'enquête « ménages déplacements » réalisés en 2015 à l'échelle départementale, les flux entre les territoires de Cap Atlantique et la CARENE ont été mis en évidence, avec 65 000 trajets par jour entre ces deux agglomérations, représentant 4 fois les flux entre les territoires de la CARENE et Nantes Métropole. Un certain nombre de coopérations ont été engagées avec le syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande (réseau Lila Presqu'île) :

- création d'une ligne mutualisée (L13) sur l'axe Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, mise en service en septembre 2018,

- Harmonisation tarifaire entre les réseaux STRAN et Lila Presqu'île : mise en cohérence des principaux tarifs (abonnement Multipass à 37 € mois, carnet 10 tickets 11€, ticket unitaire à 1,40 €, ticket dépannage à 1,80 € et validité croisée des titres sur les principales lignes de chacun des 2 réseaux.

Une nouvelle étape de coopération est prévue, sur la location longue durée de vélos. Le service vélycéo mis en place depuis 2017 par la CARENE et opéré par la STRAN est un réel succès avec 2 600 vélos à assistance électrique mis à disposition des usages et répondant à une utilisation tout au long de l'année (à peine 15 € des vélos reviennent pour la période hivernale). Ce service répond donc pleinement aux objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial et du Plan de Déplacement Urbains de réduire la part modale de l'automobile et apporter des alternatives décarbonées.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu d'étendre vélycéo au territoire du Cap Atlantique, toujours par l'opérateur STRAN. Pour cela, il est proposé que Cap Atlantique puisse entrer au capital de cette société publique locale, opérateur interne de mobilité, car elle ne peut assurer des prestations que pour ses seuls actionnaires.

Ainsi par courrier en date du 7 mai 2021, CAP Atlantique a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL STRAN, par l'acquisition de 524 actions, représentant 1 % du capital de la société. La cession de ces actions par la CARENE se fera à leur valeur nominale de 16 € chacune, pour un montant de 8 384 €. Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de Cap Atlantique.

Cette cession d'actions devra ensuite être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL conformément à l'article 12 de ses statuts.

Cette cession devra être soumise aux collectivités ou groupements d'actionnaires de la STRAN (10 communes de la CARENE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2021,

VU les collectivités ou groupements d'actionnaires de la STRAN (10 communes de la CARENE), dont la ville de Trignac fait partie,

VU la délibération de la CARENE en date du 28 septembre, entérinant ces décisions,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe de la cession des actions détenues par la CARENE dans la SPL au profit de Cap Atlantique,

**Article 2 :** d'autoriser leurs représentants au conseil d'administration de la SPL à donner leur agrément quant à cette cession d'actions,

**Article 3 :** d'approuver la modification des statuts de la STRAN.

M. AUFORT indique que c'est intéressant que deux collectivités travaillent ensemble. Il y a beaucoup d'échanges en Cap Atlantique et la Carène. C'est intelligent. Les collectivités se mettent au service des citoyens.

M. PELON précise que Cap Atlantique et la Carène ne sont pas des collectivités.

M. AUFORT indique que les citoyens eux ne sont pas des administrateurs. « Si vous aimez être le professeur, tant mieux ».

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **7. CARENE – Groupement de commandes – Installation et maintenance de systèmes de vidéoprotection**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Le besoin d'installation et de maintenance de systèmes de vidéoprotection étant exprimé, il convient d'établir les marchés publics correspondants. Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle Des Marais, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : D'adhérer à ce groupement de commande concernant les systèmes d'installation et de maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 3** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **8. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture d'une information.

### **1.1 Travaux d'extension de l' AJT**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>CONTAINERS SOLUTION</b>		<b>74 950 €</b>	Extension de la maison des jeunes trignacais par des modules compatibles avec l'existant

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2313 opération 50 fonction 422. Les prestations seront réalisées à partir de décembre 2021.

### **1.2 Travaux de requalification de l'entrée de ville : avenant**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>CHARIER</b>		<b>93 457.22 €</b>	Avenant de fin de chantier, travaux supplémentaires et liés aux aléas de chantier et aux adaptations nécessaires

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les prestations ont été réalisées en octobre et novembre 2021.

### **1.3 Assurance statutaire de la Ville : Avenant**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>SOFAXIS en partenariat avec CNP</b>	<b>Assurance statutaire</b>	<b>89 504 €</b>	Avenant au contrat concernant la couverture maladie de nos agents titulaires pour 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

M. AUFORT : En précision sur le point 2, on a rencontré la population pour faire un compte-rendu des travaux, sur la fin de chantier. Cette rue sera inaugurée un peu plus tard, quand il fera meilleur et quand nos officiels pourront venir. Pour ceux qui se sont promenés rue Auffret, place du Brivet et rue Herriot, on a végétalisé. Le plan lumière est vraiment très réussi. Il y a quelques surcoûts mais on peut se féliciter. Les remontées de la population sur l'entreprise Charrier sont vraiment très positives.

M. PELON : Je reviens sur la requalification de l'entrée de ville. Je suis moi aussi passé rue Auffret. Je me suis aperçu qu'il y avait des travaux de décaissement de terre sur un côté, rue Jules Auffret en remontant vers Trignac, est ce que ça amènera encore un avenant à ce contrat ? Et puis, nous avons déjà abordé ce sujet il y a un an, concernant le panneau, il existe bien d'un côté mais de l'autre côté il n'y en a pas, c'est juste un point de sécurité.

M. AUFORT : Je ne pense pas qu'il y ait un surcoût financier sur la partie que l'on reprend. On avait commencé à végétaliser cette partie-là, et on a remarqué que l'on manquait de parking. Comme c'était très large à cet endroit, on s'est dit on laisse tomber la partie végétale et on met du pavé à la place. C'est dans les coûts globaux.

M. LELIEVRE : Le panneau 14 tonnes avait été évoqué en commission travaux. Il manque encore de la signalétique à finaliser.

## **Le conseil municipal prend acte.**

### **9. Projet d'implantation d'ombrières solaires sur le parking des services techniques**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site suivant :

- Centre Technique

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Développement Durable et Travaux en date du 16 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site précité en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour le parking susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. AUFORT : On est bien sur une réflexion globale de la ville de Trignac sur la transition écologique et surtout sur le plan énergétique. On regarde de façon multifactorielle. D'une part on a soutenu le projet écocitoyen avec les tribunes du rugby. C'est un investissement citoyen. On a fait en autoconsommation au-dessus du toit de la mairie. Demain on aura d'autres lieux où on verra une partie d'autoconsommation ou sur des sites plus importants comme le site de la Menée Lambourg sur de la vente d'électricité, qui pourra servir à Trignac. C'est une autre forme d'occupation du domaine public. Le montage se fait par opérateur, ça ne vient pas sur les besoins d'investissement de la commune. Il y a plusieurs formes, plusieurs façons de faire. Il ne faut pas rater les possibilités. Après il y a la question de la transition énergétique et la question de l'équilibre de la ville. Il ne s'agit pas de couvrir la ville d'ombrières solaires, il faut aussi du végétal. On va regarder ces équilibres. C'est assez passionnant. C'est une chance pour la ville d'y aller.

M. CONANEC : Cet implantation aux services techniques, c'est de l'autoconsommation pour les services techniques ou au profit de l'entreprise ?

M. AUFORT : Il y a une petite part d'autoconsommation mais le reste sera vendu sur le réseau par l'opérateur. C'est ce qui fait qu'on ne paie pas d'investissement, on ne prête que le terrain donc cela permet d'avoir des ombrières dont l'investissement est porté par un investisseur et donc c'est l'entreprise qui revend.

M. CONANEC : A-t-on fait une étude pour savoir combien nous aurions pu récupérer si on avait fourni ce budget ? Parce que nous allons être bloqués sur 30ans, peut-on récupérer ce contrat si besoin ?

M. AUFORT : On a un centre-ville à faire avec également ce gymnase dont il va falloir s'occuper. Pour le moment, sur cet endroit, on préfère que ce soit un investissement. Actuellement il faudrait payer l'investissement et c'est quand même une histoire à 300 000€ donc un gros investissement et cela va nous être nécessaire pour d'autres parties de la commune.

M. PELON : Vous avez parlé d'une petite partie d'autoconsommation, comment allez-vous le valoriser dans le budget annexe ? C'est un point technique qui doit être pris en compte, puisqu'on met à disposition à titre gratuit un terrain pour un opérateur privé ou un opérateur qui répondra au cahier des charges du marché public mais il va y avoir une petite partie en autoconsommation pour la collectivité, qu'il faut malgré tout comptabiliser et nous avons un budget annexe. J'espère d'ailleurs que ce dernier va bien, que nous avons de bonnes recettes. Est-ce que la toiture de la collectivité produit bien de l'électricité ?

M. AUFORT : Vous savez qu'au bon moment, on vous présentera le budget annexe, c'est une obligation.

M. PELON : Revenons à cette petite partie, comment allez-vous la valoriser ? Quelle procédure sera mise en place ?

M. AUFORT : Je n'entrerai pas dans le détail de la procédure, par contre dans les échanges qu'on a eus avec des opérateurs qui pourraient postuler, on a vu cette partie. Alors il s'agit de la possibilité de mettre des prises électriques pour recharger les voitures du centre technique. Ce n'est pas une autoconsommation différente de celle-ci. On voit bien des moyens différents qui permettent de répondre au code public. On vous les présentera, on sera transparent par rapport à ça. Et concernant les terrains, ce n'est pas une mise à disposition, il s'agit d'une location.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 22**

**Voix Contre : 5 (DP/FH/DN/MC/CG)**

## **10. Demande de subvention au titre de la DETR Salle Fredet pour 2022**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture d'une délibération.

Une partie du gymnase Fredet présente des désordres structurels à cause de fondations mal dimensionnées à la conception du bâtiment qui a seulement une vingtaine d'années. La sécurité des personnes étant en jeu, des travaux doivent être envisagés dès 2022. La ville dès lors engage une déconstruction/reconstruction avec des matériaux durables optimisant tous les secteurs permettant de répondre aux enjeux de la rénovation énergétique. Cette réhabilitation sera l'occasion de renforcer l'accessibilité et l'adaptabilité du bâtiment dans le cadre de la mobilité pour tous. Ce bâtiment rénové sera exemplaire et majeur dans la requalification de l'espace de l'Emprunt au centre-ville de Trignac, espace naturel dédié au bien être des habitants et à l'épanouissement de tous.

Un programmiste accompagne la Ville depuis mai 2021 pour définir précisément les enjeux et objectifs du projet dans ce cadre de rénovation énergétique et de matériaux durables.

Une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre est en cours.

Les premières estimations du programmiste sont les suivantes :

Déconstruction club house vestiaire gradins 142 150 € HT

Adaptation au sol, réseaux divers 130 000 € HT

Construction club house vestiaire 686 400 € HT

Espaces extérieurs 40 025 € HT

Construction dojo 302 605 € HT

Le coût global des travaux au stade faisabilité est évalué à environ 1 301 180 € HT. La réalisation de l'opération se fera en 2022, 2023 et 2024.

### **- Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2022 – 2023 -2024.**

Une ligne de crédit sera ouverte :

### **En dépenses**

**Ligne relative aux travaux : 1 301 180 € HT, ligne relative aux études : 365 487 € HT, répartis de la façon suivante :**

- **1 Etudes préalables, consultation et début des travaux :** Année 2022 - Article : 2313 – Opération : 69 - Fonction bat411gf - Inscr : **300 000 € TTC** soit **250 000 € HT**.
- **2 Travaux de démolition-reconstruction :** Année 2023 - Article : 2313 – Opération : 69 - Fonction bat411gf - Inscr : **900 000 € TTC** soit **750 000 € HT**
- **3 Travaux de reconstruction :** Année 2024 - Article : 2313 – Opération : 69 - Fonction bat411gf - Inscr : **800 000 € TTC** soit **666 667 € HT**

### **En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

- Année 2022 - Article 2313 – Opération : 69 - Inscription : **84 000 €** (appels de fonds 2022 pour 84 000 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable de 800 000 € HT, qui est possible sous conditions pour la DETR

Appels de fonds DETR envisagés sur la base théorique d'un taux de 35 % de subventions, maximum possible : en 2022 pour 84 000 €, en 2023 pour 140 000 € et en 2024 pour 56 000 €, soit un total de 280 000 €.

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022, ainsi qu'auprès de tout autre organisme.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3 :** Dire que les travaux seront réalisés et inscrits sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

M. CONANEC : Je vois que l'on va raser tous les bâtiments annexes à la salle, qui n'ont que 20 ans, que s'est-il passé il y a 20 ans ? Pourquoi doit-on déjà tout refaire ?

M. LELIEVRE : Je n'étais pas encore là. Dans le début de la délibération, il y a une explication « une partie du gymnase Fredet présente des désordres structurels à cause de fondations mal dimensionnées à la conception du bâtiment ».

M. CONANEC : Donc celui qui a fait le bâtiment aurait dû prévoir les bonnes dimensions car les autres salles n'ont pas bougé.

M. LELIEVRE : Il y avait peut-être des choix budgétaires à faire.

M. BRIAND : Ce sont des choix de l'époque.

M. AUFORT : On le regrette aussi. Sur la question des sols, on n'était pas au courant comme maintenant. Certaines choses n'étaient pas vues, étudiées.

M. PELON : Cela va coûter cher au contribuable. Mais il y a l'usage de cette salle : où va aller le club de basket pour leur activité sportive ? Ce soir, nous avons le conseil municipal dans cette salle, le club de basket ne peut pas s'entraîner. Est-il possible de délocaliser le conseil municipal ? Cela ne doit pas être évident, peut-être salles des Fêtes ?

M. AUFORT : C'est grâce à la discussion avec le club que nous organisons le conseil municipal le jeudi. Car c'est le jour qui les ennuyait le moins. Les équipes installent et désinstallent rapidement. Les clubs ne sont pas en revendication. On a négocié avec eux, on a fait attention. Concernant l'organisation de la salle des Fêtes, avec l'actualité du COVID, c'est un peu juste. A l'époque, vous aviez manifesté votre désaccord de diminuer le nombre de conseillers présents. Donc on a fait en sorte que tout le monde soit présent. Il y a un petit groupe de travail qui va travailler avec les clubs (accessibilité...). A Jean de Neyman, il y a eu un travail extraordinaire grâce aux entreprises et aux équipes municipales. On va faire avec ce que l'on a, on ne peut pas laisser le gymnase dans cet état.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **11. Demande de subvention au titre de la DSIL – Eclairage public pour 2022**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

L'éclairage public est un poste important de dépense d'énergie pour la ville. C'est un enjeu majeur en matière de transition énergétique. A Trignac, il est composé d'environ 1300 points lumineux et 44 armoires. Le taux de pannes annuel est de 12%, ce qui témoigne de sa vétusté actuelle. Le constat est sans appel : les consommations sont élevées, la diffusion lumineuse perturbe l'environnement, le matériel utilisé dépassé et obsolète. L'éclairage des stades est un point particulièrement saillant qui illustre cet état général.

La Ville adhère au SYDELA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 et a souscrit une maintenance de niveau 1 de son parc d'éclairage public. La Ville poursuit sa collaboration avec le SYDELA afin d'engager un grand plan de rénovation qui débute en 2022.

Les estimations au ratio pour le remplacement des lanternes vétustes par des lanternes équipées de LED et l'installation de programmateurs d'extinction nous amènent à un montant aux alentours de 300 000 € HT auxquels il faut ajouter 100 000 € HT pour l'éclairage du terrain de rugby. Les services du SYDELA travaillent actuellement sur une proposition financière à nous transmettre.

Le coût global des travaux devrait donc se situer aux environs de 400 000 € HT. La réalisation de l'opération se fera en 2022 et les années suivantes.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2022 – 2023 -2024**

Une ligne de crédit sera ouverte :

**En dépenses**

**Ligne relative aux travaux : 400 000 € HT, répartis prévisionnellement de la façon suivante :**

- **1 Rénovation de l'éclairage public phase 1 : Année 2022 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscr : **120 000 € TTC** soit **100 000 € HT**.**
- **2 Rénovation de l'éclairage public phase 2 : Année 2023 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscr : **180 000 € TTC** soit **150 000 € HT****
- **3 Rénovation de l'éclairage public phase 3 : Année 2024 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscr : **180 000 € TTC** soit **150 000 € HT****

**En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

- Année 2022 - Article 2315 – Opération : 12 - Inscription : **36 750 €** (appels de fonds 2022, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable de 350 000 € HT, qui est possible sous conditions pour la DSIL

Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 35 % de subventions, maximum possible : en 2022 pour 36 750 €, en 2023 pour 61 250 € et en 2024 pour 24 500 €, soit un total de 122 500 €).

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux d'éclairage public et auprès de tout autre organisme,

**Article 2** : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 2** : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. PELON : 350000€, c'est un plafond maximum ? Combien de points lumineux seront changés durant ces trois années ?

M. WAIRY : C'est effectivement le plafond maximum. Pour la rénovation, on attend le retour d'expertise du SYDELA, afin de savoir si nous allons passer en LED et connaître les points les plus consommateurs également. Alors oui cela va coûter, mais immédiatement nous aurons des retours car passer en LED va faire diminuer nos factures. Vu la vétusté du réseau, on ne peut pas faire plus, il faut aller sur de la rénovation à minima et on verra ensuite ce que l'on fait pour les points lumineux, c'est étalé dans le temps cette rénovation.

M. PELON : A l'époque c'était un choix politique aussi de faire ou de ne pas faire. Avec le diagnostic du SYDELA, sera-t-il possible de retirer des points lumineux, utiles ou non utiles car on pourrait peut-être se passer de certains, surtout avec une nouvelle technologie ? Il faut laisser les experts, les techniciens travailler dans ce sens, mais aura-t-on un retour dans ce cadre-là, au moins dans une commission dans laquelle mes collègues peuvent siéger et me permettre d'avoir un retour ?

M. WAIRY : C'est complètement l'objet du travail engagé ensuite. Tout cela sera présenté en commission travaux ou développement durable.

M. BRIAND : M. Pelon, vous dites que c'est une décision politique mais en fait non. L'éclairage public à LED a commencé à se mettre en place en 2015, donc en 2008 ça n'existait pas, c'était à titre expérimental.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **12. Demande de subvention – Accueil Jeune Trignacais (AJT) Agrandissement**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre le Département et les Communes, la Ville de Trignac a déposé sa candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) du Conseil Départemental de Loire Atlantique le 15 septembre 2020.

Le Département a retenu cette candidature par courrier du 18 décembre 2020 pour la requalification du cœur de Bourg.

La présente délibération porte en particulier sur :

### **- Travaux d'extension de l'AJT (Accueil des Jeunes Trignacais)**

La Ville de Trignac a engagé un vaste programme de requalification de son centre-ville. Cela concerne les espaces publics, un habitat de qualité redéveloppé et des services à la population étendus.

Pour ce faire, l'analyse des besoins exprimés par les jeunes au centre de la ville a mis en évidence un manque de locaux dans lesquels se retrouver. La municipalité a donc décidé d'agrandir les locaux existants. La présente demande de subvention est le soutien au projet lié à la requalification du cœur de bourg par l'extension du bâtiment existant par des modules identiques dès l'année 2021.

Le coût des travaux est évalué à 74 950 € HT. La réalisation de l'opération est programmée à partir de décembre 2021.

- **Le financement**

Les travaux sont réalisés sur l'exercice budgétaire **2021**. Une ligne de crédit est ouverte en budget :

**En dépenses**

- **Ligne relative aux travaux** : Extension de l'AJT ; Année 2021 - Article : 2313 – Opération : 50 - Fonction 422 - Inscr : 89 940 € TTC soit **74 950 € HT**.

**En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de l'AMI Cœur de Ville 2022**

- Année 2022 – Article 1347 – Opération : 50 - Fonction 422 – Inscription : **23 984 €**

(Appels de fonds envisagés sur la base théorique d'un taux de 40 % de subventions sur 80 % du coût : en 2022 pour 23 984 €).

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (dont 29 200 € de subventions de la CAF)**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : de valider le plan de financement de l'extension de l'AJT tel que décrit ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de subvention,

**Article 3** : d'autoriser le Maire et son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**13. Demande de subvention – Démolition de la salle Léon Mauvais**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre le Département et les Communes, la Ville de Trignac a déposé sa candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) du Conseil Départemental de Loire Atlantique le 15 septembre 2020.

Le Département a retenu cette candidature par courrier du 18 décembre 2020 pour la requalification du cœur de Bourg.

La présente délibération porte en particulier sur :

- **Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais**

La Ville de Trignac a engagé un vaste programme de requalification de son centre-ville. Cela concerne les espaces publics, de nouveaux services à la population et un habitat de qualité redéveloppé. Pour ce faire un espace constructible est repéré au centre de la ville pour la construction de nouveaux logements à compter de 2023-2024. Il est aujourd'hui occupé par un bâtiment abandonné qui est l'ancienne caserne des sapeurs- pompiers de Trignac. La présente demande de subvention est le soutien au projet lié à la requalification du cœur de bourg par l'édification d'un nouveau bâtiment d'habitation qui commencera par la première étape à savoir la déconstruction d'un bâtiment amianté dès l'année 2021.

Le coût des travaux est évalué à 100 000 € TTC. La réalisation de l'opération de démolition est en cours.

- **Le financement**

Les travaux sont réalisés sur l'exercice budgétaire **2021**. Une ligne de crédit est ouverte en budget :

**En dépenses**

- **Ligne relative aux travaux : Déconstruction de la salle Léon Mauvais : Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 42 - Fonction 020 - Inscription : 100 000 € TTC soit **83 333 € HT**.**

**En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de l'AMI Cœur de Ville 2022**

- Année 2022 – Article 1347 – Programme : 42 - Fonction 314 – service bat314lm - Inscription : **33 333 €**

(Appels de fonds envisagés sur la base théorique d'un taux de 40 % de subvention : en 2022 pour 33 333 €)

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** de valider le plan de financement de la déconstruction de la salle Léon Mauvais tel que décrit ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de subvention,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. PELON : Qu'est devenu le matériel de l'association du Secours Populaire ? Qu'est-ce que va devenir cet emplacement ?

M. AUFORT : Le matériel est stocké dans l'ancien bâtiment du Secours Populaire. Sur le devenir, on reviendra vers la population sur le centre bourg. Sur ce lieu, il y aura du logement et des services/commerces au rez de chaussée. Pour l'instant on est assez ouvert. En rasant ce lieu, on a voulu faire place nette pour ne pas perdre de temps si on nous proposait un projet intéressant. On est attentif au logement social mais cela peut être autre chose.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **14. Convention Handisup – Information de la signature d’une convention tripartite**

Mme Emilie CORDIER donne lecture d’une information.

A la suite d’échanges avec la CAF de Loire-Atlantique, la Ville a pris contact avec l’association Handisup. Il s’agissait de voir quels appuis celle-ci pouvait apporter à la Ville, en particulier pour accueillir de façon adaptée les enfants en situation de handicap, notamment par la sensibilisation et l’accompagnement des professionnels.

Créée initialement en 1989 au niveau national, pour intervenir auprès des étudiants, l’association intervient aussi auprès des enfants âgés de 3 à 20 ans, quel que soit le handicap et selon des objectifs d’inclusion sociale. En Loire Atlantique elle s’est structurée dans les années 2000. Elle est reconnue comme Pôle d’appui et de ressources par les partenaires, en premier lieu la CAF, La DRJSCS, le Département, la Région, le Rectorat, ...

C’est pourquoi la Ville de Trignac, avec également le CCAS, mettant en place différents leviers pour enrichir sa politique d’accessibilité et d’inclusion, a souhaité engager un partenariat avec l’association Handisup ; elle vise à enrichir ses approches et de lever les freins qui parfois mettent en difficultés les encadrants des accueils municipaux (Accueils Collectifs de Mineurs, Nap, Pause méridienne,), et ainsi faciliter l’accueil d’enfants en situation de handicap.

C’est pourquoi Monsieur le Maire va signer une convention de partenariat avec Handisup et la CAF, pour mettre en œuvre une stratégie d’accueil inclusif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l’avis de la commission Education Enfance Petite Enfance Jeunesse en date du 12 octobre 2021,

Mme CORDIER : Il s’agit d’une convention tripartite. Il n’y a pas d’enjeux financiers sur cette convention. Nous avons une politique inclusive. Pour avoir un meilleur accueil des enfants sur Trignac porteurs d’un handicap dans les différents accueils, on a interpellé l’association Handisup qui a été créée en 1989 au niveau national. Au début, elle accompagnait surtout des étudiants et ils ont élargi leur champ d’action et ils accompagnent maintenant les enfants âgés de 3 à 20 ans. Il s’agit de les accompagner dans le milieu scolaire, les accueils... pour qu’ils vivent avec les autres enfants.

On les a contactés pour avoir des conseils. Cette association est reconnue pôle d’appui et de ressources par différents partenaires et surtout par la CAF, voilà pourquoi il n’y a pas d’enjeux financiers sur cette convention, elle est tripartite entre la mairie de Trignac, Handisup et la CAF qui va être le financeur de cette action.

Il s’agit de les faire intervenir sur la commune, surtout pour sensibiliser et accompagner les professionnels qui sont directement en lien avec les enfants dans les accueils de la ville, sur le temps du NAP, du périscolaire et la pause méridienne. L’idée de cette convention tripartite, c’est que Handisup vienne à différentes reprises sur Trignac. Dans un premier temps pour faire un diagnostic, un état des lieux des besoins sur la commune. Et ensuite, revenir pour aider les différents professionnels à pouvoir agir, réagir en fonction des enfants que l’on accueille. Il y aura aussi une sensibilisation auprès des élus. Cette action est en lien avec le CCAS.

### **Le conseil municipal prend acte.**

---

La délibération 15 sera abordée après les délibérations 16 et 17

---

## **16. Petits Moussaillons – Convention 2022**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association et la Ville.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF).

La convention pluriannuelle 2017-2020, approuvée en Conseil municipal qui lie la Ville et l'association « Les Petits Moussaillons » qui gère le multi-accueil du même nom, est arrivée à échéance fin 2020 et a donné lieu à un avenant en 2021.

Il est proposé de signer un nouvel avenant à la convention 2017-2020, pour l'année 2022, cela en particulier car le Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la CAF arrive à échéance fin 2022 ; 2022 est ainsi une année de transition, la CAF initiant des évolutions pour les années futures, dans ses modes de partenariat avec les collectivités, ainsi qu'avec les établissements d'accueil de jeunes enfants en particulier.

Aussi en concertation avec l'Association, il est convenu d'établir un Avenant d'un an pour prolonger la convention en cours avec la Ville, selon les modalités à l'œuvre dans la Convention actuelle ; pour cette année 2022, la contribution financière de la Ville est fixée à 191 929 €.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et l'Association, du service rendu auprès des familles, de prolonger d'un an la convention actuelle, par avenant pour l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Enfance Petite Enfance Jeunesse en date du 8 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1** : de prolonger d'un an la convention actuelle, par l'avenant n°2 pour l'année 2022.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **17. OSCM – Convention 2022**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2019/2022) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Après leur annulation en 2020 (crise sanitaire), les camps ont bien pu se dérouler normalement cet été 2021, toujours avec une fréquentation satisfaisante.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2022, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110.

-en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2022, est fixée à hauteur : **25 500 €**

Comme habituellement, cela inclut aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2022, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110.

**Article 2** : de participer financièrement en 2022 à hauteur : **25 500 €**.

**Article 3** : de prêter un véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 5** : de dire que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Mme CORDIER : Actions de la ville pour les jeunes pour avoir accès aux camps et mini-camps. Accueil pour 110 places, toutes les places ont été occupées.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **15. Convention Ville et Ministère de la Santé et des Solidarités – Tarification sociale des cantines scolaires – Autorisation de signature**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de la *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*, initiée par l'Etat en 2018, il a été prévu de soutenir les communes qui mettent en place une tarification composée de tarifs inférieur ou égal à 1 euro. Il s'agit de faciliter l'accès à la restauration, pour les enfants des familles à faibles ressources.

Courant 2021, l'Etat a élargi les conditions d'accès à cette aide, et augmenté le soutien apporté : toutes les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction 'péréquation' de la Dotation de Solidarité Rurale, peuvent désormais bénéficier de cette aide ; celle-ci est portée à 3 € par repas servi au tarif de 1 € au plus (tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€/repas/ enfant).

La Ville de Trignac, soucieuse de l'accès au service pour le plus grand nombre possible, dispose déjà dans sa grille actuelle, d'une tarification au quotient familial selon 6 tranches, et d'un tarif de 0,88 € s'agissant de la 1<sup>ère</sup> tranche de quotient.

Ce volontarisme a aussi conduit le Maire en 2020, à prendre un Arrêté (29 mai 2020) divisant par trois tous les tarifs de la restauration scolaire pendant plusieurs mois, dans le contexte de crise sanitaire et de maintien du service par la Ville dès que les écoles ont réouvert progressivement (présentiel par groupes de classes).

Aussi, forte de cette préoccupation constante quant à une politique de solidarité, et aussi de qualité des repas, elle souhaite s'inscrire dans le cadre de la Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à établir avec le Ministère des Solidarités et de la Santé.

A noter, tel que stipulé dans le point 2 de l'Article 4 de la Convention « L'Etat s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la convention avec le Ministère de la Santé et des Solidarités sur la tarification sociale des cantines,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires et tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Mme CORDIER : La ville de Trignac est préoccupée pour que les familles ayant de faibles revenus aient accès à la cantine scolaire. On avait déjà des tarifs à moins d'un euro pour les revenus les plus faibles.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **18. Tarifs des accueils – Restauration scolaire, Accueils Périscolaires, ALSH et AJT – Tarifs 2022**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les Accueils.

La présente délibération porte sur les tarifs proposés pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022, pour ce qui concerne :

- La Restauration scolaire ;
- Les Accueils périscolaires ;
- L'accueil de Loisirs sans hébergement ;
- L'Espace Juniors ;
- L'Accueil Jeunes.

A noter : Pour chacune de ces grilles, le tarif minimum demeure appliqué pour les familles qui accueillent à leurs domiciles, en tant qu'assistantes familiales, des enfants confiés par la Protection de l'enfance.

### **1. RESTAURATION SCOLAIRE**

La Ville peut bénéficier du soutien de l'Etat développé dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte, une nouvelle grille de tarifs entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la prochaine année scolaire. Elle est établie selon les principes suivants :

-baisse de l'ordre de 10 % des tarifs des deux premières tranches de quotient familial (commune et hors commune),

-à cette occasion, simplification des tarifs des 4 autres tranches, baissés à l'arrondi (0,5) inférieur.

<b>Tranche de Quotient Familial (€)</b>	<b>Commune</b>		<b>Hors commune</b>	
	<b>2021</b>	<b>2022</b> (1/01 au 31/08)	<b>2021</b>	<b>2022</b> (1/01 au 31/08)
<b>&lt;=400</b>	0,88 €	<b>0,80 €</b>	1,01 €	<b>0,90 €</b>
<b>401 à 600</b>	1,71 €	<b>1,55 €</b>	1,96 €	<b>1,75 €</b>
<b>601 à 800</b>	2,81 €	<b>2,80 €</b>	3,22 €	<b>3,20 €</b>
<b>801 à 1000</b>	3,36 €	<b>3,35 €</b>	3,86 €	<b>3,85 €</b>
<b>1001 à 1200</b>	3,52 €	<b>3,50 €</b>	4,05 €	<b>4,05 €</b>
<b>&gt;1200</b>	4,18 €	<b>4,15 €</b>	4,18 €	<b>4,15 €</b>

Les tarifs des autres accueils sont inchangés :

## **2. ACCUEIL PERISCOLAIRE**

<b>Tranche QF</b>	<b>Accueil Périscolaire : Tarifs 2021 (2)</b>	<b>Proposition Tarifs 2022 (1/01 au 31/08) (2)</b>
<b>COMMUNE</b>		
<=400 €	1.10 €	<b>1.10 €</b>
401 à 600 €	1.15 €	<b>1.15 €</b>
601 à 800 €	1.20 €	<b>1.20 €</b>
801 à 1000 €	1.55 €	<b>1.55 €</b>
10001 à 1200 €	1.60 €	<b>1.60 €</b>
>1200 €	1.75 €	<b>1.75 €</b>
<b>HORS COMMUNE</b>	2.20 €	<b>2.20 €</b>
<b>Collations (facturées à l'unité) : 0.75 €</b>		
<b>Tarifs par ½ heure sans collation (Toute ½ heure commencée sera facturée dans son intégralité)</b>		

<sup>2</sup> Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de - 5 % sur la facture pour 2 enfants ;  
de - 7% sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.

## **3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT**

<b>Par jour et par enfant avec repas</b>			<b>Par 1/2 journée et par enfant sans repas</b>			<b>Par mercredi après-midi et par enfant avec repas (période scolaire)</b>		
<b>COMMUNE (2)</b>								
Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)
<= 400	7.82 €	7.82 €	<= 400 €	3.02 €	3.02 €	<= 400 €	4.80 €	4.80 €
401 à 600	9.79 €	9.79 €	401 à 600 €	4.00 €	4.00 €	401 à 600 €	5.80 €	5.80 €
601 à 800	11.68 €	11.68 €	601 à 800 €	5.00 €	5.00 €	601 à 800 €	6.85 €	6.85 €
801 à 1000	13.56 €	13.56 €	801 à 1000 €	5.90 €	5.90 €	801 à 1000 €	7.80 €	7.80 €
1001 à 1200	15.60 €	15.60 €	1001 à 1200 €	6.95 €	6.95 €	1001 à 1200 €	8.80 €	8.80 €
>1200	16.83 €	16.83 €	>1200 €	8.20 €	8.20 €	>1200 €	10.00 €	10.00 €

## HORS COMMUNE

Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)
<= 400	9.90 €	9.90 €	<= 400	4.20 €	4.20 €	<= 400	6.00 €	6.00 €
401 à 600	12.20 €	12.20 €	401 à 600	4.40 €	4.40 €	401 à 600	6.20 €	6.20 €
601 à 800	14.60 €	14.60 €	601 à 800	6.50 €	6.50 €	601 à 800	8.40 €	8.40 €
801 à 1000	16.80 €	16.80 €	801 à 1000	7.75 €	7.75 €	801 à 1000	9.60 €	9.60 €
1001 à 1200	19.30 €	19.30 €	1001 à 1200	8.80 €	8.80 €	1001 à 1200	10.70 €	10.70 €
>1200	20.00 €	20.00 €	>1200 €	9.55 €	9.55 €	>1200 €	12.00 €	12.00 €

<sup>2</sup> *Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de - 5 % sur la facture pour 2 enfants ;  
de - 7% sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.*

## 4. ESPACE JUNIORS

### 4.1. Rappel tarifs 2021

Tranche de Quotient Familial (€)	VACANCES		1/2 JOURNEE Mercredi		SORTIE		SOIREE
	1/2 journée (matin ou après-midi)	Journée	avec repas	sans repas	Jour- née	1/2 journée	
< 400	1,55 €	4,00 €	2,96 €	1,55 €	7.80 €	3,90 €	1,55 €
401 à 600	2,05 €	5,00 €	3,93 €	2,05 €	8.40 €	4,20 €	2,05 €
601 à 800	2,70 €	6,25 €	4,90 €	2,70 €	11.20 €	5,60 €	2,70 €
801 à 1000	3,20 €	7,30 €	5,80 €	3,20 €	12.18 €	6,09 €	3,20 €
1001 à 1200	3,90 €	8,80 €	6,80 €	3,90 €	15.00 €	7,50 €	3,90 €
> 1200	4,60 €	9,45 €	8,00 €	4,60 €	18.00 €	9,00 €	4,60 €

## 4.2. Espace Juniors : Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)

Tranche de Quotient Familial (€)	VACANCES		1/2 JOURNEE Mercredi		SORTIE		SOIREE
	1/2 journée (matin ou après-midi)	Journée	avec repas	sans repas	Jour- née	1/2 journée	
< 400	1,55 €	4,00 €	2,96 €	1,55 €	7.80 €	3,90 €	1,55 €
401 à 600	2,05 €	5,00 €	3,93 €	2,05 €	8.40 €	4,20 €	2,05 €
601 à 800	2,70 €	6,25 €	4,90 €	2,70 €	11.20 €	5,60 €	2,70 €
801 à 1000	3,20 €	7,30 €	5,80 €	3,20 €	12.18 €	6,09 €	3,20 €
1001 à 1200	3,90 €	8,80 €	6,80 €	3,90 €	15.00 €	7,50 €	3,90 €
> 1200	4,60 €	9,45 €	8,00 €	4,60 €	18.00 €	9,00 €	4,60 €

## 5. ACCUEIL JEUNES : tarifs 2022

L'accueil pour les 14-17 ans est ouvert au public selon les principes suivants :

- Une adhésion annuelle de 10 € pour les trignacais, et 18 € pour les non trignacais (montants réévalués en 2021) qui permet ensuite de venir à l'AJT gratuitement ;
- En cas de proposition nécessitant une dépense telle une sortie (bus, billet d'entrée, ...), une grille de 5 tarifs est appliquée ;
- Une tarification spécifique est également appliquée pour les séjours, également selon le coût de l'activité.

Le montant des adhésions *annuelles* est reconduit en 2022 :

ADHESION 2021		ADHESION 2022	
COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
10.00 €	18.00 €	<b>10.00 €</b>	<b>18.00 €</b>

Les autres tarifs actuellement pratiqués, sont inchangés en 2022, qu'il s'agisse :

- ✓ des tarifs de propositions telle une sortie :

A.J.T.	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
	2021	2022 (1/01 au 31/08)	2021	2022 (1/01 au 31/08)	2021	2022 (1/01 au 31/08)	2021	2022 (1/01 au 31/08)	2021	2022 (1/01 au 31/08)
< =400	1.00 €	<b>1.00 €</b>	2.00 €	<b>2.00 €</b>	4.00 €	<b>4.00 €</b>	6.00 €	<b>6.00 €</b>	8.00 €	8.00 €
401 à 600	1.20 €	<b>1.20 €</b>	2.40 €	<b>2.40 €</b>	4.80 €	<b>4.80 €</b>	7.20 €	<b>7.20 €</b>	9.60 €	9.60 €
601 à 800	1.40 €	<b>1.40 €</b>	2.80 €	<b>2.80 €</b>	5.60 €	<b>5.60 €</b>	8.40 €	<b>8.40 €</b>	11.20 €	11.20 €
801 à 1000	1.60 €	<b>1.60 €</b>	3.20 €	<b>3.20 €</b>	6.40 €	<b>6.40 €</b>	9.60 €	<b>9.60 €</b>	12.80 €	12.80 €
1001 à 1200	1.80 €	<b>1.80 €</b>	3.60 €	<b>3.60 €</b>	7.20 €	<b>7.20 €</b>	10.80 €	<b>10.80 €</b>	14.40 €	14.40 €
> 1200	2.00 €	<b>2.00 €</b>	4.00 €	<b>4.00 €</b>	8.00 €	<b>8.00 €</b>	12.00 €	<b>12.00 €</b>	16.00 €	16.00 €

- ✓ de la tarification pour 1 journée de séjour, également inchangée (activités 'accessoires' soit une sortie **sur 2 jours et 1 nuit**).

A.J.T. 1 journée de séjour : Tarifs 2022 (1/01 au 31/08/22)				
Tranche QF (€)	2021		2022	
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 1	Tarif 2
< =400	9.00 €	12.50 €	<b>9.00 €</b>	<b>12.50 €</b>
401 à 600	10.80 €	15.00 €	<b>10.80 €</b>	<b>15.00 €</b>
601 à 800	12.60 €	17.50 €	<b>12.60 €</b>	<b>17.50 €</b>
801 à 1000	14.40 €	20.00 €	<b>14.40 €</b>	<b>20.00 €</b>
1001 à 1200	16.20 €	22.50 €	<b>16.20 €</b>	<b>22.50 €</b>
> 1200	18.00 €	25.00 €	<b>18.00 €</b>	<b>25.00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse en date du 15 octobre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1** : d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Mme CORDIER : C'est une demande de tarification du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022 car il y aura probablement des évolutions à la rentrée scolaire 2022 qui nous amènerons à revoir les différents tarifs.

Sur la restauration scolaire, on a décidé de modifier la grille tarifaire. Dans cette démarche de solidarité et de lutte contre la pauvreté, nous avons continué à aider les familles les plus modestes. On a diminué les deux premières tranches de quotient familial de 10% pour les personnes de la commune ou hors commune et pour toutes les autres tranches, on propose de baisser et d'arrondir à 0,5 inférieur au tarif actuel.

M. CONANEC : Je pense à l'avenir de demain, car plus ça va, et plus on va constater que les parents vont mettre leurs enfants à la cantine de plus en plus. Est-ce que vous avez vu l'explosivité de ce que cela va amener et peut-on recevoir dans les structures ?

Mme CORDIER : On est conscient de cela et on y réfléchit, entre autres sur Certé si des évolutions sont possibles. Pour l'instant on est dans les clous mais on n'est pas dans un projet abouti.

M. AUFORT : On est sensible à la question, il faut bien suivre les évolutions des effectifs. C'est vrai qu'il y a plus d'enfants dans les restaurants scolaires qu'auparavant. Il y a des modes de vie, des obligations de travail qui font que les enfants vont plus à la cantine. Et pour certains parents, ils sont surs qu'ils ont un repas équilibré car Trignac est une des villes qui fait elle-même ses repas, c'est important.

M. PELON : Je reviens sur le système de gestion du quotient familial. Est-ce que la collectivité a l'intention de faire le taux d'effort qui est aussi un moyen de lutter pour tout le monde, chacun pourrait payer en fonction du taux d'effort économique et des revenus de chacun. Evidemment c'est un autre mode de calcul, une autre façon de travailler. Ça pourrait rentrer dans une autre démarche.

Mme CORDIER : On est sensible à la question et on y travaille car on aimerait pouvoir passer un jour au taux d'effort. Il faut que les choses se mettent en place, ça ne se fait pas du jour au lendemain mais c'est vrai que c'est envisagé.

M. AUFORT : C'est pour cela que nous n'avons pas trop touché aux grilles pour garder le temps d'un travail un peu plus long sur d'autres façons de procéder.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **19. Télétravail – Allocation forfaitaire de télétravail**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération en date du 10 février 2021 instaurant le télétravail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2021,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé.

### **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **20. Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne (COS) – renouvellement de la convention financière**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

La convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS) arrive à son terme au 31 décembre 2021.

La ville souhaite renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

La convention de partenariat portant protocole financier entre le C.O.S. de la Région Nazairienne et la ville de Trignac, fixe la cotisation de la subvention en 2022 selon les modalités suivantes : 1,55% des traitements bruts versés sur la base du compte administratif de l'année N-1 (protocole financier).

La convention de partenariat prévoit également la mise à disposition de personnel calculé en multipliant le nombre d'agents à l'effectif 2021 par 0,25. Ce nombre d'heures mensuel est réparti équitablement par semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1** : d'acter la prolongation, pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, de la convention de partenariat entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention entre le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne et la ville, selon les conditions, relatées ci-dessus.

**Article 3** : d'accepter en conséquence le paiement direct à cet organisme de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration à partir du compte administratif N-1 de la commune sur la base de 1,55 % des traitements bruts versés.

**Article 4** : De dire que les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 65, article 6574.

La délibération est soumise au vote.

**Pour : 24**

**Abstentions : 3 (DP/DN/FH)**

**21. Mise à jour du tableau des emplois**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant le souhait de M. le Maire de pourvoir aux vacances de poste suite à des départs à la retraite ou par mutation,

Considérant l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois par la suppression et la création de plusieurs postes.  
Postes à supprimer :

Date délibération portant création ou modification temps de W	GRADE	Cat.	Durée Hebdo poste (ETP)	Durée hebdo poste (Heures)	Position administrative	Depuis le :	obs RH
	Adjoint Administratif	C	1	35	vacant	01/10/2021	supprimer
	Adj. Adm Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/03/2021	supprimer
	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/11/2021	supprimer
30/05/2018	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/10/2021	supprimer
	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/04/2021	supprimer
04/06/2020	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/12/2020	supprimer
08/09/2016	Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	1	35	vacant	01/01/2021	supprimer
	Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	1	35	vacant	01/03/2020	supprimer
	Adjoint technique TNC	C	0,9142	32	vacant	01/10/2021	supprimer
30/05/2018	Adjoint technique TNC	C	0,8	28	vacant	01/01/2021	supprimer
	Agent de maîtrise	C	1	35	vacant	01/06/2021	supprimer
30/05/2018	Agent de maîtrise Ppal	C	1	35	vacant	01/08/2021	supprimer
16/12/2015	Ingénieur	A	1	35	vacant	01/11/2021	supprimer
	Ingénieur principal	A	1	35	vacant	01/02/2021	supprimer
26/05/2013	Adjoint d'animation	C	1	35	vacant	09/06/2015	supprimer
04/06/2020	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	C	1	35	vacant	01/09/2021	supprimer
13/03/2019	Agent social	C	1	35	vacant	01/04/2021	supprimer
30/05/2018	ATSEM Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/11/2019	supprimer
17/12/2014	ATSEM Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/11/2019	supprimer
	Educateur Jeunes Enfants Principal	A	1	35	vacant	01/11/2021	supprimer

20 postes à supprimer

Poste à créer :

	Adjoint administratif TNC	C	0.8	28			<b>A créer</b>
--	---------------------------	---	-----	----	--	--	----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 DECIDE**

**Article 1 :** de mettre à jour le tableau des emplois tels que décrit ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **22. RIFSEEP – Avenant à la délibération du 12/12/2018 concernant les bénéficiaires**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les difficultés de recrutement que la ville rencontre en matière de recrutement,

Vu la nécessité d'améliorer l'attractivité professionnelle de la ville,

Vu le passage en comité technique du 2 novembre 2021,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le paragraphe I et son deuxième point en y supprimant la condition d'ancienneté continue (3 mois) concernant le personnel contractuel pour bénéficier du régime indemnitaire.

Avenant

### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné dans la collectivité, recrutés en raison des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-5, de l'article 38, 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- Les agents contractuels en CDI, hors agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée.
- Les agents contractuels de droit privé, les agents non titulaires recrutés dans le cadre des autres articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

A la date de la délibération, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les animateurs,*
- *Les assistants de conservation*
- *Les assistants socio-éducatifs,*
- *Les agents sociaux*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ATSEM,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints du patrimoine.*
- *Les adjoints techniques*

- *Les agents de maîtrise*
- *Les ingénieurs territoriaux,*
- *Les éducateurs de jeunes enfants,*
- *Les techniciens,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la modification des conditions pour bénéficier du régime indemnitaire,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. PELON : C'est bien de revenir sur ce principe d'équité, mais il aurait fallu le prévoir quand cela a été fait en 2018. L'important c'est que ce soit fait, même trois ans plus tard.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**23. Indemnités changement de résidence**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 8 novembre 2021,

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'interdiction de déplacement interrégionaux,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire expose à l'assemblée délibérante : Il convient de sursoir au délai de 9 mois prévu à l'article 23 du décret n°90-437 modifié du 28 mai 1990 afin de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents nouvellement recrutés par mutation et qui changent de résidence administrative, aux taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité nouvellement recrutés par mutation, et pour les membres de leur famille si la demande est réalisée dans un délai d'une année à compter de leur recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité nouvellement recrutés par mutation, et pour les membres de leur famille si la demande est réalisée dans un délai d'une année à compter de leur recrutement.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 article 6255 du budget de la commune.

M. PELON : Il s'agit d'une obligation mais de quel montant ?

Mme MAHE-VINCE : Cela dépend d'où vient la personne.

M. ANIORT : C'est juste valider le principe. Cette réglementation est intégrée dans le texte, vous devez statuer sur une mesure exceptionnelle. C'est une mesure déjà intégrée dans le statut des fonctionnaires. La loi nous permet d'aller de 6 mois à 1 an pour traiter ces dossiers.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **24. Indemnités des élus**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Exposé

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

VU l'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

#### **Article 1**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 18,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> subdélégué : 12,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> subdélégué : 12,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> subdélégué : 12,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> subdélégué : 7,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5<sup>ème</sup> subdélégué : 2,057% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> subdélégué : 0,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 2**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **Article 3**

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération qui est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communal.

Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre de la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

***Les élus du groupe « Trignac en Action » ne prennent pas part au vote.***

M. PELON : C'est un point technique. Notre groupe ne participera pas au vote de cette délibération.

24 personnes prennent part à ce vote.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **25. Salles municipales : actualisation des prix de location**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour la location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Les particuliers, entreprises et autres organismes :**

<b>TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR LES PARTICULIERS, ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES</b>			
---	--	--	--

	Salle Dulcie September	Salle Martin Luther King	Salle des Fêtes René Vautier
Week-end (vendredi-samedi-dimanche)	250	250	300
1 journée semaine	100	100	120
½ journée semaine	50	50	60

**(Suivant le barème fixé par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021)**

### **Les associations :**

Les salles municipales sont mises à disposition des associations à titre gratuit.

L'usage du local communal doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel, un prêt ou une location des locaux par un membre ou par l'ensemble des membres de l'association est interdite. En cas d'infraction au règlement intérieur, la ville se réserve le droit de ne plus accorder à l'association l'accès aux salles municipales. La municipalité reste vigilante sur ce point.
---

### *La réservation annuelle (pour une activité régulière) :*

Une convention est signée avec la mairie et permet aux associations œuvrant sur Trignac d'utiliser les salles municipales à titre gratuit pour une activité régulière. Elle est accordée sur l'année scolaire, soit de septembre à juin. Les créneaux horaires ainsi que la salle souhaitée sont indiqués sur la convention. Cette dernière doit être validée par les élus avant autorisation d'occupation.

Dès lors qu'une association ou un groupement est autorisé à organiser une activité régulière, la convention d'utilisation est à renouveler **impérativement 1 mois avant la date d'échéance**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Mme MAHE-VINCE : Lors de la commission Administration Générale, on a décidé la gratuité pour les associations. On fera un bilan en fin d'année.

M. PELON : « autres organismes » : cela n'intègre pas les associations ?

Mme MAHE-VINCE : Il s'agit des institutions, des autres collectivités...

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**26. Salles municipales : modification du règlement d'utilisation**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Les modifications :

-Retrait de la location de la salle Atlantique : utilisation par les services de la ville et prêt aux associations en dehors des créneaux réservés par les services de la ville ;

-A l'article 2 « Les modalités de réservation » : le délai de réservation passe de 6 mois à 1 an avant la date d'utilisation de la salle ; en cas de demandes simultanées, le premier dossier complet arrivé en mairie sera prioritaire.

-Modification des tarifs des salles :

↳ pour les particuliers, les tarifs de la salle Dulcie September sont alignés sur les tarifs de la salle Martin Luther King ;

↳ pour les associations, les salles sont mises à disposition gratuitement. Les associations s'engagent à ne pas en faire un usage personnel. Le prêt ou la location des locaux par un membre ou par l'ensemble des membres de l'association est interdite. En cas d'infraction, la mairie se réserve le droit d'interdire à l'association l'accès aux salles municipales.

-Modification de la capacité d'accueil des salles municipales, selon la configuration de l'évènement (capacité d'accueil maximale des salles municipales établie suivant le tableau des seuils de classement des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie suivant l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales joint en annexe.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Mme MAHE- VINCE : Cette délibération a été vue en commission Administration Générale.

M. PELON : En 2022, on a une obligation d'équiper les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie en défibrillateurs.

M. LELIEVRE : Je ne savais pas.

M. ANIORT : C'est prévu.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**27. Remboursement d'une location de salle**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Monsieur Gontran Perrel a loué la salle Dulcie September le week-end du 20, 21 et 22 août 2021 pour fêter l'anniversaire de sa fille. Malheureusement, suite à des intempéries et malgré l'intervention des services municipaux pour parer à ce préjudice, ces événements ont fortement gâché le bon déroulé de cette réunion familiale.

Il faut, de plus, souligner que M. Perrel, lors d'une précédente location de cette même salle, avait déjà subi des désagréments dus à une panne de chauffage.

Compte-tenu de ces mauvaises conditions de location, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Trésorerie, de procéder au remboursement intégral, à l'encontre de M. Perrel, de la location de la salle Dulcie September, soit 180 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** de rembourser M. Gontran PERREL pour la location de la salle Dulcie September les 20, 21, 22 août 2021, soit 180 euros.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **28. Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2022**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2022, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU les courriers en date du 13 octobre 2021 envoyés aux organisations syndicales pour solliciter leurs avis,

VU les réponses des unions locales CFTC, FO et CGT,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : De n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2022.

M. AUFORT : Comme il y a des ouvertures prévues par le Préfet, pas d'ouverture supplémentaire pour préserver les dimanches des salariés.

La délibération est soumise au vote.

**Pour : 23**

**Contre : 2 (DP/FH)**

**Abstentions : 2 (MC/DN)**

---

**Informations / Questions diverses :**

Informations diverses :

M. AUFORT :

- Annulation du repas des aînés (pandémie) mais remise des colis maintenue
- Cérémonies des vœux pour le moment maintenues
- Le prochain magazine sortira début janvier

M. MORICE : 1<sup>er</sup> Marché de Noël à Trignac dimanche

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 2 décembre 2021



Le Maire,  
M. Claude AUFORT